

Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 98-99

15.02.2004

Rec 1	<i>QUE l'Université se dote, à brève échéance, d'une politique d'encadrement aux études supérieures.</i>	<p>La Faculté des études supérieures ne juge pas opportun, pour le moment, de proposer l'adoption d'une politique formelle sur l'encadrement des étudiants. Elle continue de privilégier, pour améliorer la qualité de l'encadrement, une action continue et concertée avec les unités.</p> <p>Les mesures suivantes ont été mises de l'avant, depuis la parution du rapport de l'ombudsman :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Discussion sur l'encadrement au cours des rencontres sectorielles de l'hiver et de l'automne, depuis l'hiver 2000;2) Insertion de la problématique de l'encadrement dans le processus d'affectation aux études supérieures, pour la période 2000-2003 comme pour la suivante, de 2003 à 2006;3) Production des deux documents suivants, mettant chacun l'accent sur les pratiques d'encadrement :<ul style="list-style-type: none">- La rédaction et l'évaluation des mémoires et des thèses;- Guide de présentation des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat (constituant une refonte complète de l'édition de 1994).Ces deux documents ont été envoyés personnellement à tous les membres du corps professoral.4) Distribution aux directions d'unités d'un document portant sur l'attrition et la diplomation aux cycles supérieurs et comportant des cibles précises à ce sujet. Les unités ont été invitées à déterminer des cibles de réduction de l'attrition dans leurs plans de financement étudiant propres, établis dans le prolongement du plan de financement étudiant global de la Faculté. Le document en cause identifie les facteurs névralgiques à valoriser sur le plan de l'encadrement.5) L'évaluation des prestations d'enseignement et d'encadrement a été placée parmi les priorités d'action de la Faculté. Un cadre général d'évaluation a été publié par la Faculté et diffusé auprès des
--------------	--	--

Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 98-99

15.02.2004

		<p>unités, pour leur permettre de développer des instruments d'évaluation. Des questionnaires d'évaluation destinés aux étudiants qui ont quitté l'Université depuis 1997 (non diplômés) et 2001 (diplômés) ont été acheminés, par la Faculté, à tous les étudiants de maîtrise et de doctorat et la compilation des données recueillies est en cours. Le Règlement pédagogique de la Faculté est en voie d'être modifié pour y inclure l'obligation de procéder à l'évaluation des prestations d'enseignement et d'encadrement dans tous les programmes de cycles supérieurs.</p> <p>6) Deux brochures ont par ailleurs été publiées, l'une à l'intention des étudiants, l'autre destinée aux professeurs, sur l'encadrement aux cycles supérieurs. Elles ont été envoyées à tous les professeurs et à tous les étudiants de maîtrise et de doctorat. Tout nouvel étudiant de cycles supérieurs la recevra dorénavant à compter de sa première inscription à l'Université.</p>
<p>Rec 2</p>	<p><i>QUE l'Université modifie la procédure de révision et de révision exceptionnelle prévue au règlement pédagogique cadre, de manière à prévoir des délais formels pour l'institution en cette matière;</i></p> <p><i>et</i></p>	<p>Le groupe de travail mis sur pied pour l'harmonisation du règlement pédagogique a conclu qu'il s'agit là d'un élément de régie interne; toutefois des propositions concrètes seront faites dans ce cadre.</p> <p><i>et</i></p>
<p>Rec 3</p>	<p><i>QUE l'Université revoie la formulation de l'article 7.9 du règlement pédagogique cadre en ce qui a trait à la révision exceptionnelle, de manière à refléter et à assurer un plus juste équilibre entre la présomption que la correction a été bien faite par l'enseignant et le droit de l'étudiant à une évaluation juste.</i></p>	<p>Des modifications dans le sens de cette recommandation ont été apportées au Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures. Un délai de trente jours est déjà prévu quant à la procédure de révision.</p>

Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 98-99

15.02.2004

Rec 4	<i>QUE le personnel responsable de la gestion académique dans les unités se tienne à jour sur les interrelations entre le processus d'inscription et le régime d'aide financière et prévoit des mécanismes qui informent l'étudiant des conséquences sur son aide financière de la perte de son statut d'étudiant à temps complet avant qu'elle ne survienne.</i>	Le bureau d'aide financière a déjà pris les dispositions à cet égard. De plus, ces dispositions ont été intégrées dans le nouveau système informatique de gestion des inscriptions en créant certains automatismes d'information.
Rec 5	<i>QUE le Bureau de l'aide financière poursuive la sensibilisation des unités académiques sur les conditions d'octroi de l'aide financière et sur l'admissibilité au régime.</i>	L'information est systématiquement diffusée sur le nouveau site WEB; dans les éditions du journal de l'Université, FORUM; dans les répertoires «prêts et bourses» transmis aux unités académiques.
Rec 6	<i>QUE l'Université favorise les collaborations entre les unités académiques, la Section des droits de scolarité et le Bureau de l'aide financière.</i>	<p>Un travail de rapprochement a été amorcé dès l'été 1998 par la mise sur pied d'un point de service unique pour régler les problèmes de la rentrée 1999. Cette opération a été répétée en 2000.</p> <p>La réalisation subséquente du guichet unique électronique a rapproché les différents services offerts à l'étudiant.</p> <p>L'aménagement d'un point de service centralisé et permanent au Pavillon J.A. de Sève a aussi considérablement favorisé le rapprochement des unités et des services et facilité les collaborations.</p>
Rec 7	<i>QUE l'Université se dote d'un nouvel échancier réaliste visant à corriger les écarts salariaux entre les membres du personnel rémunéré sur fonds spéciaux et les membres du personnel rémunéré sur fonds courants.</i>	
Rec 8	<i>QUE l'Université fournisse aux membres du personnel rémunéré sur fonds spéciaux une information plus complète au moment de leur engagement, relativement à la description de leur poste et à leurs conditions d'emploi.</i>	

Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 98-99

15.02.2004

Rec 9	<i>QU'en accord avec la politique institutionnelle sur la propriété intellectuelle, chaque unité adopte dans les plus brefs délais une entente cadre en cette matière.</i>	<p>Aux mois de septembre et décembre 1999, le vice-rectorat à la recherche a demandé par écrit à chaque faculté de faire en sorte que chaque département se dote, conformément à la Politique de l'Université de Montréal sur la propriété intellectuelle, d'une entente cadre.</p> <p>Toutes les unités, à l'exception de la Faculté de droit, se sont dotées d'une entente cadre.</p>
Rec 10	<i>QUE l'Université favorise la circulation de l'information et la discussion en matière de propriété intellectuelle sur le campus.</i>	<p>Le Comité de la recherche, au cours des deux dernières années, a discuté à plusieurs reprises de la politique institutionnelle sur la propriété intellectuelle. Plus particulièrement, le Comité a discuté d'une proposition de modification de certaines dispositions de la politique sur la propriété intellectuelle (réunions des 9 juin 1999, 23 septembre 1999, 18 novembre 1999, 30 novembre 1999, 30 mars 2000 et 5 avril 2000).</p> <p>Ce sujet a aussi occupé une place de choix dans le mémoire que l'Université de Montréal a présenté au ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie à l'automne 2000 sur le document de consultation sur la politique scientifique du Gouvernement du Québec.</p> <p>Le mémoire, d'abord soumis au Comité de la recherche, a aussi été déposé à l'Assemblée universitaire au mois d'octobre 2000. Il a aussi été placé sur le site Web de l'Université.</p> <p>Enfin, dans le cadre des 13^e Entretiens Jacques-Cartier qui se déroulaient à l'Université de Montréal dans la semaine du 3 octobre 2000, le vice-recteur à la recherche, monsieur Alain Caillé a prononcé une conférence sur la valorisation de la recherche et les enjeux de la propriété intellectuelle. Dans son édition du 16 octobre 2000, le journal Forum a publié un article sur la conférence prononcée par monsieur Caillé.</p>